

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Benoit Proulx, maire  
M. Régent Aubertin, conseiller  
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère  
M. Karl Trudel, conseiller  
M. Alexandre Dussault, conseiller  
Mme Rachel Champagne, conseillère

**EST ABSENT**

M. Michel Thorn, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

M. Stéphane Giguère, directeur général

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 001-01-2024**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 002-01-2024**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2024.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 9 janvier 2024

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2024**

**4. PROCÈS-VERBAL**

4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre, de la séance d'ajournement du 12 décembre et de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 12 décembre 2023

## **5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2024, approbation du journal des déboursés du mois de janvier 2024 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 226 000 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2024
- 5.3 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 5.4 Services de consultations juridiques verbales pour l'année 2024 par la firme DHC Avocats
- 5.5 Approbation et autorisation de paiement des salaires pour l'exercice financier 2024
- 5.6 Approbation et autorisation de paiement de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2023
- 5.7 Autorisation afin de verser le montant prévu, pour l'année 2024, au règlement numéro 31-2021 visant la constitution d'une réserve financière pour la tenue de l'élection municipale générale de 2025
- 5.8 Approbation des prévisions budgétaires de l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2024
- 5.9 Demande de financement temporaire

## **6. TRANSPORT**

- 6.1 Frais de surveillance de Trans-Northern pipelines Inc. pour les travaux de prolongement de la piste cyclable
- 6.2 Montant supplémentaire relatif à une étude de faisabilité afin de réaménager une partie du chemin Principal entre les adresses civiques 642 et 964

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **8. URBANISME**

- 8.1 Embauche de monsieur Dan Matondo à titre d'inspecteur en bâtiment
- 8.2 Mandat professionnel en urbanisme pour la réalisation d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le chemin d'oka
- 8.3 Mandat professionnel pour la préparation, l'animation et la rédaction d'un rapport synthèse pour une consultation publique dans la cadre de l'adoption du plan d'urbanisme et du plan particulier d'urbanisme pour le chemin d'oka sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

## **9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 9.1 Octroi des contrats pour les instructeurs de la programmation des activités de loisirs – édition hiver 2024
- 9.2 Achat de livres pour l'année 2024 pour la bibliothèque municipale
- 9.3 Paiement de la quote-part au centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides pour l'année 2024
- 9.4 Octroi d'un mandat pour la réalisation de travaux pour permettre l'installation d'une hotte de cuisine pour l'aménagement d'une cuisine communautaire au 95, chemin Principal

## **10. ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Achat de bacs pour la collecte des matières recyclables et compostables

- 10.2 Renouvellement du contrat de location et de transport de conteneurs ainsi que de tri et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour l'année 2024
- 10.3 Mandat pour la réalisation d'une évaluation de la bande riveraine du cours d'eau des sables dans la zone habitée au sud du chemin d'Oka à Saint-Joseph-du-Lac
- 10.4 Octroi du mandat professionnel relativement à un plan de compensation de l'habitat du poisson à Saint-Joseph-du-Lac – phase II
- 10.5 Achat d'îlots pour faciliter le tri des matières recyclables et compostables dans divers bâtiments municipaux

#### **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 11.1 Montant supplémentaire pour les travaux de modification du point d'injection de chlore à l'usine d'eau potable au parc d'Oka

#### **12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 01-2024 visant à modifier le règlement numéro 23-2023 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2024 afin de hausser le taux à l'égard de la catégorie des terrains vagues desservis et d'étaler le paiement du droit de mutation immobilière

#### **13. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 13.1 Adoption du règlement numéro 21-2023 visant la modification du règlement relatif à la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau numéro 27-2007, afin que les nouvelles constructions résidentielles unifamiliales soient assujetties au système de compteur d'eau potable
- 13.2 Adoption du règlement numéro 24-2023 visant à modifier le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'indexer certains tarifs
- 13.3 Adoption du règlement numéro 25-2023 modifiant le règlement relatif au permis et certificat numéro 16-2003, afin de réviser le coût des permis de construction

#### **14. CORRESPONDANCES**

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2024**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2024.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 01.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

**Résolution numéro 003-01-2024**

**4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 12 DÉCEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET DU 12 DÉCEMBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre, de la séance d'ajournement du 12 décembre et de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 12 décembre 2023.

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 004-01-2024**

**5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2024, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2024 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 09-01-2024 au montant de **612 527.08 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 09-01-2024 au montant de **1 497 709.94 \$** incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**Résolution numéro 005-01-2024**

**5.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 226 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JANVIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 226 000 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
17-2011	221 500 \$
12-2018	80 700 \$
13-2018	394 551 \$
07-2017	68 300 \$
07-2017	66 200 \$
08-2017	328 508 \$
06-2017	66 241 \$

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 17-2011, 13-2018, 07-2017 et 06-2017, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025</b>	<b>139 700 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>146 800 \$</b>	
<b>2027</b>	<b>155 000 \$</b>	
<b>2028</b>	<b>163 200 \$</b>	
<b>2029</b>	<b>172 300 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029</b>	<b>449 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 17-2011, 13-2018, 07-2017 et 06-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Résolution numéro 006-01-2024**

**5.3 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture : 9 janvier 2024	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 16 janvier 2024
Montant : 1 226 000 \$	

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 janvier 2024, au montant de 1 226 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

139 700 \$	4,69000 %	2025
146 800 \$	4,69000 %	2026
155 000 \$	4,69000 %	2027
163 200 \$	4,69000 %	2028
621 300 \$	4,69000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,69000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

139 700 \$	4,70000 %	2025
146 800 \$	4,70000 %	2026
155 000 \$	4,70000 %	2027
163 200 \$	4,70000 %	2028
621 300 \$	4,70000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,70000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

139 700 \$	5,05000 %	2025
146 800 \$	4,75000 %	2026
155 000 \$	4,50000 %	2027
163 200 \$	4,45000 %	2028
621 300 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,83400 Coût réel : 4,83847 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2024 au montant de 1 226 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 17-2011, 12-2018, 13-2018, 07-2017, 08-2017 et 06-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Résolution numéro 007-01-2024**

**5.4 SERVICES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES VERBALES POUR L'ANNÉE 2024 PAR LA FIRME DHC AVOCATS**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de retenir les services de la firme DHC avocats pour des consultations juridiques verbales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour une somme forfaitaire de 1 900 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-412.

**Résolution numéro 008-01-2024**

**5.5 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver la rémunération des élus et des employés municipaux pour l'exercice financier 2024 et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

**Résolution numéro 009-01-2024**

**5.6 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2024 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration.

La liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 010-01-2024**

**5.7 AUTORISATION AFIN DE VERSER LE MONTANT PRÉVU, POUR L'ANNÉE 2024, AU RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2021 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE DE 2025**

**CONSIDÉRANT**

l'intention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 50 000 \$ pour financer les dépenses pour la tenue de l'élection municipale générale pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a décrété la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses électorales;

**CONSIDÉRANT QU'**

une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2023 provenant du budget de fonctionnement a prévue être versée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de transférer une somme de 12 500 \$ provenant du budget de fonctionnement à la réserve financière pour le financement des dépenses électorales de 2025 tel que mentionné au règlement numéro 31-2021.

**Résolution numéro 011-01-2024**

**5.8 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE**

le montant de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac augmente de 4.17% par rapport à l'année précédente;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac à l'ARTM pour un montant de 399 590.15 \$ pour l'exercice financier 2024.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-370-00-970.

**Résolution numéro 012-01-2024**

**5.9 DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, par son offre de service avec la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes, bénéficie actuellement d'une marge de crédit de 1 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette marge de crédit n'est pas suffisante en ce moment dû aux déboursés importants dans le cadre de différents projets d'immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est présentement en attente de subventions importantes;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite des discussions entre Desjardins et la directrice des finances de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, il y a possibilité de faire une demande de financement temporaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes de procéder à l'émission de financements temporaires, au taux préférentiel, de l'ordre de 5 797 700 \$, soit : 3 891 700 \$ (règlement 21-2021), 1 208 000 \$ (règlement 06-2020), 133 000 \$ (règlement 05-2022), 238 000 \$ (règlement 06-2022) et 327 000 \$ (règlement 02-2023).

**QUE** le maire, monsieur Benoit Proulx et la trésorière, madame Chantal Ladouceur sont autorisés à signer les documents concernant ces financements temporaires.

❖ **TRANSPORT**

**Résolution numéro 013-01-2024**

**6.1 FRAIS DE SURVEILLANCE DE TRANS-NORTHERN PIPELINES INC. POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE**

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'avoir un surveillant de la compagnie Trans-Northern Pipelines Inc. lors des travaux de prolongement de la piste cyclable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont excédé la durée de 3 jours inclus dans le permis émis par la compagnie Trans-Northern Pipelines Inc. ;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une facture pour le paiement pour les frais de surveillance des travaux du prolongement de la piste cyclable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement à Trans-Northern Pipelines Inc. pour un montant de 2 133,45 \$ plus taxes applicables pour les frais de surveillance des travaux de la piste cyclable.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23 080 00 721 code complémentaire 22-011.

**Résolution numéro 014-01-2024**

**6.2 MONTANT SUPPLÉMENTAIRE RELATIF À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ AFIN DE RÉAMÉNAGER UNE PARTIE DU CHEMIN PRINCIPAL ENTRE LES ADRESSES CIVIQUES 642 ET 964**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 252-07-2023 mandatant la société d'ingénierie EMS BSA Groupe Conseil relatif à l'étude de faisabilité afin de réaménager une partie du chemin Principal entre les adresses civiques 642 et 964 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir le relevé topographique et la mise en plan du tronçon supplémentaire de chemin Principal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense supplémentaire à la société d'ingénierie EMS BSA Groupe Conseil pour un montant de 1 700 \$ plus les taxes applicables pour l'étude de faisabilité afin de réaménager une partie du chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 23-026 et financée par l'excédent de fonctionnement non affectée.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 015-01-2024**

**8.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR DAN MATONDO À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture d'un poste d'inspecteur en bâtiment permanent à temps plein;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'inspecteur en bâtiment permanent à temps plein a été affiché à l'interne pour une période de dix (10) jours, et ce, du 11 décembre au 21 décembre 2023 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Dan Matondo a occupé un poste d'inspecteur en bâtiment temporaire à temps plein du 17 avril au 31 décembre 2023 au sein du service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** le bon rendement de monsieur Dan Matondo à titre d'inspecteur en bâtiment durant la période du 17 avril au 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la directrice de l'urbanisme madame Patricia Tessier en relation avec le présent embauche;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à l'embauche de monsieur Dan Matondo à titre d'inspecteur en bâtiment, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**DE** nommer monsieur Dan Matondo à titre de fonctionnaire responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro RCI-2005-01, le tout, tel que défini par le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** l'inspecteur en bâtiments est désigné pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment, les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 4-91, ses amendements et modifications;
- Règlement de lotissement numéro 5-91, ses amendements et modifications;
- Règlement de construction numéro 6-91, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 4-98 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2019 relatif à la salubrité et l'entretien des bâtiments, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2021 relatif à la démolition d'immeubles, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 8-92 concernant les colporteurs et les sollicitateurs, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 5-2000 régissant la tenue de vente de garage et de marché aux puces, ses amendements et modifications.

**QUE** monsieur Matondo bénéficiera d'une rémunération équivalente à l'échelon 1 de l'annexe A de la convention collective en vigueur effective, jusqu'au 16 avril 2024, puis à l'échelon 2, à compter du 17 avril 2024.

**QUE** la date de référence aux articles 7.02, 25.01, 26.01 et 27.01 de la convention collective, est le 17 juin 2023.

**Résolution numéro 016-01-2024**

**8.2 MANDAT PROFESSIONNEL EN URBANISME POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE CHEMIN D'OKA**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède présentement à la refonte de son plan d'urbanisme afin qu'il représente la vision renouvelée de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin d'Oka est l'une des artères principales de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QU'** une planification plus spécifique sur le chemin d'Oka permettrait de planifier des interventions ponctuelles sur les espaces publics et privés de manière à faire du secteur central de la Ville un espace vivant et convivial;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan particulier d'urbanisme permettra de consolider les abords du chemin d'Oka par l'intégration d'ensembles bâtis plus denses qui permettront de maximiser le potentiel d'accueil du secteur, tout en diversifiant la typologie résidentielle et commerciale;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Apur Créatif reçu le 22 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Apur Créatif pour la réalisation d'un plan particulier d'urbanisme pour le chemin d'Oka de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, et ce, pour une somme de 21 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

**Résolution numéro 017-01-2024**

**8.3** **MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA PRÉPARATION, L'ANIMATION ET LA RÉDACTION D'UN RAPPORT SYNTHÈSE POUR UNE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU PLAN D'URBANISME ET DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME POUR LE CHEMIN D'OKA SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de plan d'urbanisme 02-2024 qui aura lieu le 6 février 2024;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de plan particulier d'urbanisme 03-2024 qui aura lieu le 5 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, le conseil de la municipalité doit procéder à une consultation sur les divers éléments du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption.

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique en lien avec le projet de plan d'urbanisme 02-2024 et le projet de plan particulier d'urbanisme 03-2024 aura lieu le 18 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac veut soumettre à la population sa vision de l'aménagement du territoire pour les dix prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite communiquer l'ensemble de l'information relative au projet de plan d'urbanisme et au projet de plan particulier d'urbanisme pour le chemin d'Oka afin de partager sa vision avec tous les Joséphois et Joséphoïse;

**CONSIDÉRANT QUE** le but de cette démarche est d'accueillir les commentaires des citoyens et de permettre à ceux-ci de poser des questions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate Apur Créatif pour préparer, animer et rédiger un rapport synthèse pour la consultation publique dans le cadre de l'adoption du plan d'urbanisme et du plan particulier d'urbanisme pour le chemin d'Oka pour un montant de 5 950 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

#### ❖ LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

##### **Résolution numéro 018-01-2024**

#### 9.1 **OCTROI DES CONTRATS POUR LES INSTRUCTEURS DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – ÉDITION HIVER 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi des contrats pour les activités de la programmation loisirs – édition hiver 2024 pour une somme de 35 390 \$. Si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les contrats pour les activités de loisirs. La liste des contrats est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

##### **Résolution numéro 019-01-2024**

#### 9.2 **ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2024 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget disponible pour achat de livres est de 32 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le ministère de la Culture peut accorder une aide financière correspondant au 2/3 de l'investissement de la municipalité pour l'achat de livre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture pour l'achat des livres de la bibliothèque municipale visant à couvrir les 2/3 des coûts d'acquisition.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense maximale de 32 000 \$, pour l'achat de livres, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière par le ministère de la Culture.

**QUE** la directrice des loisirs est autorisée à procéder à l'achat de livres pour une somme n'excédant pas 32 000 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670.

**Résolution numéro 020-01-2024**

**9.3 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service à la carte du C.R.S.B.P. des Laurentides répond adéquatement aux besoins de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service inclut le soutien au développement tel que le soutien téléphonique ou par courriel ou sur place, des outils d'animation clé en main, un programme de formation, de l'animation et promotion;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service inclut le soutien informatique : un portail incluant le catalogue local et régional, gestion informatisée des collections et de transactions (prêts, abonnement, etc.), un numéro d'identité personnelle, un NIP, pour permettre aux abonnés d'accéder gratuitement aux documents numériques et gérer les dossiers d'abonné et soutien informatique par téléphone ou par courriel et sur place;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût est de 3.10 \$ per capita;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2024 dont le coût est d'environ 23 250 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-494.

**Résolution numéro 021-01-2024**

**9.4 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE HOTTE DE CUISINE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE COMMUNAUTAIRE AU 95, CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une aide financière du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire aménager une cuisine communautaire au 95, chemin Principal ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de procéder à des travaux pour permettre l'installation d'une hotte de cuisine au-dessus de la cuisinière qui servira cuisine à la cuisine communautaire;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Construction Vincent Lafèche pour un montant de 1 620 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'un montant de 1 620 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Construction Vincent Lafèche pour réaliser des travaux qui permettront l'installation d'une hotte de cuisine pour l'aménagement d'une cuisine communautaire au 95, chemin Principal.

La présente dépense est assumée par le poste 23-020-00-722 code complémentaire 22-034 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

❖ **ENVIRONNEMENT**

**Résolution numéro 022-01-2024**

**10.1 ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET COMPOSTABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté en 2015 sa première politique environnementale sous le thème Équilibre, protection et partage des paysages;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité favorise le principe de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation conformément à sa politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** la réserve de bacs bleus (360 litres) pour la collecte des matières recyclables, la réserve de bacs bruns (240 litres) ainsi que la réserve de bacs beiges (7 litres) pour la collecte des matières compostables seront épuisées sous peu;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie IPL Plastics Inc. représente le seul fabricant canadien de bacs roulants et que la compagnie USD Global demeure le seul détaillant faisant l'impression à chaud de logos sur ces bacs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat auprès, de la compagnie USD Global, de 145 bacs à roulettes (110 pour le recyclage et 35 pour le compost) munis du logos de la Municipalité ainsi que de 200 bacs à comptoir pour une somme d'au plus 18 000 \$, plus les taxes applicables, incluant les frais de transport.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-452-00-725 et 02-452-30-725.

**Résolution numéro 023-01-2024**

**10.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE TRANSPORT DE CONTENEURS AINSI QUE DE TRI ET DE VALORISATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité requiert les services de location et de transport de conteneurs ainsi que de tri et de valorisation de CRD pour son écocentre ;

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat par l'entreprise Service de recyclage Sterling Inc. ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de renouveler le contrat de location et de transport de conteneurs ainsi que de tri et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) à l'entreprise Service de recyclage Sterling Inc. pour l'année 2024 pour une somme de 40 000 \$, plus indexation de l'IPC de novembre 2023, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-00-446.

**Résolution numéro 024-01-2024**

**10.3 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DE LA BANDE RIVERAINE DU COURS D'EAU DES SABLES DANS LA ZONE HABITÉE AU SUD DU CHEMIN D'OKA À SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire déterminer l'état actuel de la bande riveraine, identifier les zones à risque d'érosion et fournir des recommandations pour la stabilisation de la bande riveraine;

**CONSIDÉRANT** la portée des travaux incluant une visite sur site pour l'inspection de la bande riveraine, une analyse de la végétation existante, une évaluation de l'état du sol et des conditions hydrologiques, une identification des zones à risque d'érosion et une élaboration de recommandations spécifiques pour la stabilisation, y compris des options de végétalisation, de structures de protection et d'aménagements;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation aux trois (3) firmes suivantes relativement à la réalisation de l'évaluation :

- WSP Canada Inc.
- Coopérative Terra-Bois
- Groupe Synergis

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- Groupe Synergis 13 600 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Groupe Synergis pour une somme d'au plus 13 600 \$, plus les taxes applicables, aux fins de réaliser une évaluation de la bande riveraine du cours d'eau des Sables dans la zone habitée au sud du chemin d'Oka.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00419.

**Résolution numéro 025-01-2024**

**10.4 OCTROI DU MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À UN PLAN DE COMPENSATION DE L'HABITAT DU POISSON À SAINT-JOSEPH-DU-LAC – PHASE II**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu une autorisation de la part de Pêches et Océans Canada (MPO) en 2021 pour un empiètement dans le littoral du lac des Deux Montagnes dans le cadre des travaux d'urgence d'implantation d'ouvrages de protection contre les inondations;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités susceptibles d'entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson ont été autorisées à la condition que les répercussions sur le poisson et son habitat soient contrebalancées par la restauration d'une superficie de 8 500 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'** une première superficie de 6 474 m<sup>2</sup> a été restaurée à Saint-André-d'Argenteuil en 2022;

**CONSIDÉRANT QU'** une deuxième superficie atteignant au moins 2 026 m<sup>2</sup> doit être restaurée en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent mandat vise l'élaboration et la mise en plan du concept préliminaire, la préparation, l'envoi et le traitement des demandes d'autorisations et/ou du plan de travail nécessaires, la mise à jour de la caractérisation écologique, la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres ainsi que des estimations du coût, la surveillance des travaux et la réalisation des suivis écologiques conformément aux autorisations;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres de services professionnels sur invitation relativement à un plan de compensation de l'habitat du poisson à Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** l'invitation à soumissionner relativement à un plan de compensation de l'habitat du poisson à Saint-Joseph-du-Lac auprès des firmes suivantes :

- AVIZO Experts-conseils
- Englobe Corp.
- WSP
- Cima +
- Coopérative Terra-Bois

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- |                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| - AVIZO Experts-conseils | 87 392.50 \$ plus taxes |
| - Englobe Corp.          | 85 555.14 \$ plus taxes |
| - WSP                    | 56 995.00 \$ plus taxes |

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme WSP pour une somme d'au plus 56 995 \$, plus les taxes applicables, aux fins de préparer et surveiller les travaux relativement au plan de compensation – phase II - de l'habitat du poisson à Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411, code complémentaire 19-022.

**Résolution numéro 026-01-2024**

**10.5 ACHAT D'ÎLOTS POUR FACILITER LE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES ET COMPOSTABLES DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, dans le cadre de son engagement en faveur de la durabilité et de la protection de l'environnement, a adopté en 2015 sa première politique environnementale axée sur les principes d'Équilibre, protection et partage des paysages;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité demeure résolument attachée au principe fondamental de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation, conformément aux orientations définies dans sa politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de pratiques écologiques, telles que le tri sélectif des matières recyclables et compostables, contribue de manière significative à la réalisation des objectifs environnementaux énoncés dans la politique municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la réalisation d'une dépense pour l'achat d'îlots dédiés au tri des matières recyclables et compostables, pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes applicables en sus.

La présente dépense sera couverte par les fonds alloués au poste budgétaire 02-452-00-725.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 027-01-2024**

**11.1 MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DU POINT D'INJECTION DE CHLORE A L'USINE D'EAU POTABLE AU PARC D'OKA**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 236-06-2023 mandatant l'entrepreneur Brébeuf mécanique de procéder pour les travaux de modification du point d'injection de chlore ;

**CONSIDÉRANT** la complexité des travaux pour excaver deux conduites de distribution d'eau potable occasionnant des surplus de coûts d'excavation ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- Brébeuf mécanique de procédé 3 257,38 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense supplémentaire pour les travaux de modification du point d'injection de chlore pour une somme d'au plus 3 257,58 \$ plus taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526, code complémentaire PC OKA.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 028-01-2024**

12.1 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2023 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 AFIN DE HAUSSER LE TAUX À L'ÉGARD DE LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS ET D'ÉTALER LE PAIEMENT DU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE**

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie-Josée Archetto, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 01-2024 modifiant le règlement numéro 23-2023 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2024 afin de hausser le taux à l'égard de la catégorie des terrains vagues desservis et d'étaler le paiement du droit de mutation immobilière.

La conseillère, madame Marie-Josée Archetto, présente et dépose le projet de règlement numéro 01-2024 aux fins suivantes :

- Hausser le taux à l'égard de la catégorie des terrains vagues desservis et d'étaler le paiement du droit de mutation immobilière.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 029-01-2024**

13.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2023 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D'EAU ET ÉTABLISSANT LA TARIFICATION SUR LES COMPTEURS D'EAU NUMÉRO 27-2007, AFIN QUE LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENIELLES UNIFAMILIALES SOIENT ASSUJETTIES AU SYSTÈME DE COMPTEUR D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** les exigences de la Stratégie d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec à l'égard de doter un certain nombre d'unité d'habitation résidentielle d'un compteur d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 21-2023 visant la modification du règlement relatif à la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau numéro 27-2007, afin que les nouvelles constructions résidentielles unifamiliales soient assujetties au système de compteur d'eau potable.

**Résolution numéro 030-01-2024**

13.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'INDEXER CERTAINS TARIFS**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de réviser certains frais associés à différents services municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 24-2023 visant à modifier le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'indexer certains tarifs.

**Résolution numéro 031-01-2024**

**13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 16-2003, AFIN DE RÉVISER LE COÛT DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité estime nécessaire de réviser le tarif relatif aux permis de construction ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 25-2023 modifiant le règlement relatif au permis et certificat numéro 16-2003, afin de réviser le coût des permis de construction.

**❖ CORRESPONDANCES**

**Résolution numéro 032-01-2024**

**14.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME D'AIDE – ÉCOUTE AGRICOLE DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac compte sur son territoire un bon nombre de travailleurs du milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Écoute agricole des Laurentides a pour mission d'offrir des services d'écoute et d'accompagnement aux producteurs agricoles des Laurentides et leurs proches ainsi qu'aux intervenants qui travaillent avec le milieu agricole;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer un montant de 250 \$ à l'organisme Écoute agricole des Laurentides afin de soutenir leur mission d'aide et de référence et de faire l'achat de deux (2) billets, pour un montant de 150 \$, à l'occasion de la soirée-bénéfice. Cet événement aura lieu le samedi 17 février prochain.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution numéro 032-01-2024**

16.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 20 h 40.

---

**Monsieur Benoît Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que, conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.



